



Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et War-dro An Natur

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération DEL 2022_05_093 du Conseil d'Agglomération en date du 17 mai 2022

d'une part,

et

L'Association War-Dro an Natur, dont le siège social est situé au Palacret 22140 Saint-Laurent, représentée par Monsieur Mathieu HENRY, en qualité de Président de ladite Association,

d'autre part.

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire du site du Palacret situé sur la Commune de Saint-Laurent, un des 4 sites et maisons nature présents sur le territoire de l'Agglomération. Au regard du projet de territoire et des compétences de l'Agglomération, les sites et maisons nature sont soutenus et accompagnés par l'Agglomération.

L'association War-dro an Natur réalise sur le site du Palacret des actions et animations soutenues par l'Agglomération et qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités d'utilisation et de versement de la subvention pour l'animation du site du Palacret et pour l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces naturels.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet conforme à son objet statutaire :

- L'Association War-Dro an natur s'engage à contribuer à l'animation du site du Palacret toute l'année, notamment lors des vacances scolaires en proposant des animations en lien avec les thématiques du site (nature, patrimoine, culture, développement durable, citoyenneté ...) et les publics accueillis (locaux et touristes / familles, enfants, ...). L'association s'engage à proposer au Palacret des sorties nature, des ateliers et des événements tout au long de l'année à l'attention de différents publics : locaux et touristes, jeunes et familles

- De plus, l'Association pourra proposer un accompagnement pour l'entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le site du Palacret, en priorité aux équipes d'Etudes et Chantiers qui assurent l'entretien du site. Ces actions pourront éventuellement être proposées à d'autres associations d'insertion ou autres partenaires en charge de la gestion d'espaces verts ou naturels de l'Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour assurer l'animation naturaliste, environnementale et de découverte du développement durable du site du Palacret, Guingamp-Paimpol Agglomération versera à l'association War-dro an natur, la subvention globale annuelle de 4 000 euros, votée pour l'année 2022 par les élus de l'Agglomération lors du Conseil Communautaire du 17 mai 2022. La subvention sera soumise au vote du budget chaque année.

En complément, l'Agglomération prend à sa charge les dépenses de communication pour le site du Palacret à travers l'édition de 4 plaquettes par an (une par saison) et y intègre les animations de l'association War-dro An Natur se déroulant sur le site du Palacret.

De plus, sous réserve de demande de la part du Collectif et du vote des élus de l'Agglomération, une subvention est également attribuée pour le collectif du Palacret pour soutenir les animations et les événements organisés sur le site par plusieurs des 4 associations membres du collectif.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en fin d'année sur présentation du bilan des animations effectuées au Palacret comprenant au minimum :

- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle de l'association,
- Un bilan financier,
- Un bilan des actions mises en place (dates, programmes d'animations, nombre de personnes, articles de presse ...).

La subvention sera versée sous réserve du vote annuel du budget par l'Agglomération.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglomération sans délai.



ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. Aucune sanction ne sera mise en place sans échanges préalables avec l'Association.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglomération. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires

A Guingamp, le 30 mai 2022

Pour Guingamp Paimpol Agglomération
Le Président
Vincent Le Meaux

Pour l'association War-dro an natur
Le Président
Mathieu Henry

WAR-DRO AN NATUR
LE PALACRET
22140 ST LAURENT
TEL : 06 15 18 16 83

Handwritten signature or stamp in the top left corner.

Handwritten signature or stamp in the top right corner.

ARTICLE 2 - SANCTIONS
En cas de violation de la réglementation applicable et en cas de défaut significatif des conditions d'entretien de la convention, l'association sera sanctionnée par l'arrêté de l'administration. Les sanctions prévues sont la suspension de la délivrance de la convention de son montant, soit l'annulation des prestations prévues par l'association et sans préjudice des engagements financiers de l'association.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION
L'association est soumise à la surveillance de l'administration. Les agents de l'administration ont le droit d'accéder à tout moment aux locaux de l'association et de contrôler les documents relatifs à son activité.

ARTICLE 4 - AVERTEMENT
En cas de manquement de l'association à l'obligation de fournir des renseignements nécessaires à l'administration, celle-ci pourra adresser un avertissement à l'association. L'association devra répondre à l'administration dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis.

ARTICLE 5 - RESILIATION
La convention est conclue pour une durée déterminée. Elle est renouvelée de plein droit à l'expiration de son terme, sous réserve que les deux parties n'aient pas exprimé leur volonté de résilier la convention. La résiliation de la convention est prononcée de plein droit en cas de manquement de l'association à l'obligation de fournir des renseignements nécessaires à l'administration.

Handwritten text at the bottom left.

Handwritten text at the bottom right.

WAR - ORD AN NATUR
LE PALACREI
23140 ST LAURENT
Et 22 12 10 10

